

Monsieur Thierry CAROL
Monsieur Jean-François CONIL-LACOSTE
Monsieur Philippe REDAELLI

HGRT SAS
A l'attention de
Monsieur Pierre BORNARD
1 terrasse Bellini
TSA 41000
92919 cedex PARIS LA DEFENSE
France

Paris, le 22 février 2008

Lettre RAR – Confidentiel

**Objet : PREEMPTION SUR LES ACTIONS POWERNEXT DES ACTIONNAIRES
DIRIGEANTS**

Cher Actionnaire,

Nous avons reçu, au mois de décembre dernier, une offre d'acquisition de nos actions POWERNEXT, émise par la société HGRT, dont le siège social est 1 terrasse Bellini, 92800 Puteaux, France, immatriculée sous le numéro 438 262 800 RCS Paris, au capital de 33 100 000 €, réparti comme suit :

RTE :	51,00 % du capital social
Tennet BV :	24,50 % du capital social
Elia System Operator SA :	24,50 % du capital social

En suite de cette offre, et conformément à l'Engagement Contractuel, auquel nous sommes tous parties, il vous a été fait part, le 19 décembre 2007, des notifications de projets de cessions d'actions POWERNEXT au bénéfice de HGRT, cessionnaire proposé, visant, en qualité de cédants, les personnes suivantes :

- Monsieur Thierry Carol pour 1626 actions au prix de 76,612 euros par action soit 124 571,11 euros ;
- Monsieur Jean-François Conil-Lacoste pour 8130 actions au prix de 76,612 euros par action soit 622 855,56 euros ;
- Monsieur Philippe Redaelli pour 1084 actions au prix de 76,612 euros par action soit 83 047,41 euros.

La Société POWERNEXT, mandatée en ce sens du fait de l'Engagement Contractuel, vous a notifié le résultat des préemptions, en vous adressant, par lettre du 14 février 2008, un tableau

récapitulatif indiquant l'identité des actionnaires ayant exercé leur droit de préemption, ainsi que le nombre d'actions préemptées en suite des notifications ci-dessus.

Les cédants, expéditeurs des présentes, souhaitent informer l'ensemble des actionnaires de leur volonté de demander, (i) aux cinq actionnaires ayant préempté, d'accepter de renoncer à l'acquisition des actions préemptées, et (ii) à HGRT d'accepter, pour sa part, de renoncer à l'acquisition des actions de POWERNEXT en cours, ci-dessus rappelée, afin de permettre, grâce à l'accord de toutes les parties concernées, l'annulation de l'ensemble de l'opération ainsi initiée.

En, effet, les actions, objets des notifications ci-avant, étaient la résultante de l'exercice, par les trois signataires des présentes, de la première tranche du plan de souscription d'actions ouvert par POWERNEXT, le 9 juillet 2002, au bénéfice de certains dirigeants attributaires.

Or, il apparaît que la deuxième tranche de ce plan est, quant à elle, exerçable depuis le 25 janvier 2008, et a effectivement été exercée depuis lors par les bénéficiaires ci-après.

Pour notre part, nous souhaitons céder l'ensemble de nos titres résultant de ces options, tranches 1 et 2, à HGRT, au prix unitaire de soixante seize euros et six cent douze centimes (EUR 76,612), et nos co-actionnaires, Messieurs Besnier et Bertrand, nous ont d'ores et déjà indiqué être dans les mêmes dispositions, les cessions envisagées étant ainsi dorénavant les suivantes :

	T1	T2	Total	Prix unitaire	Montant
Michel Bertrand	0	1084	1084	76,612	83047,41
Denis Besnier	0	2710	2710	76,612	207618,52
Thierry Carol	1626	1084	2710	76,612	207618,52
J-F Conil-Lacoste	8130	5420	13550	76,612	1038092,6
Philippe Redaelli	1084	542	1626	76,612	124571,11
TOTAL			21680		1660948,16

Il apparaît donc souhaitable que compte tenu de cette seconde levée (les 18780 options résiduelles de la troisième tranche ne seront exerçables qu'à partir du 30 août 2009), la transaction finale vise les deux tranches et soit réalisée d'un seul bloc, en une même et unique transaction, et au même prix unitaire pour toutes les actions concernées.

Ceci suppose au préalable que :

- a) Les cinq actionnaires ayant préempté renoncent formellement à l'acquisition des actions qu'ils ont préemptées, et ainsi autorisent formellement l'annulation de la transaction amorcée.**
- b) HGRT renonce à l'acquisition des actions POWERNEXT en cours.**

Par ailleurs, et si tous les destinataires des présentes en acceptent unanimement les termes, trois des actionnaires cédants, Messieurs Bertrand, Conil-Lacoste et Carol, souhaiteraient, au

préalable, transférer par donation les actions concernées à leurs enfants, qui se substitueraient ainsi à eux dans les droits et obligations résultant de l'Engagement Contractuel, et donneraient mandat à leur auteur de réitérer toute offre et acceptation de cession des titres concernés, en conformité avec ce que ci-dessus.

D'ores et déjà, et sous la condition suspensive de l'acceptation expresse des termes et conséquences des présentes par tous ses destinataires, sans exception, il vous est demandé, par le même accord, d'autoriser les donations ci-après en vous engageant à renoncer expressément à vos droits de préemption statutaires et/ou conventionnels à ce sujet, savoir :

- Monsieur Michel Bertrand donne	1 084 actions à ses descendants
- Monsieur Thierry Carol donne	2 710 actions à ses descendants
- Monsieur Jean-François Conil-Lacoste donne	13 550 actions à ses descendants

Dès cet accord unanime, et sous cette condition essentielle, les procédures visées à l'Engagement Contractuel, et relatives aux actions dont nous vous indiquons ci-dessus qu'il est envisagé la cession, seront mises en œuvre.

Toutefois, nous vous demandons, en acceptant les présentes, de confondre en un seul et unique délai de 45 jours la procédure de préemption sur donations et de préemption du fait des cessions envisagées après réalisation de ces donations.

Ainsi, les trois délais de 15 jours visés à l'Article 4 de l'Engagement Contractuel viseraient, à chaque échéance, tout à la fois la réponse à l'opération de donation et à l'opération de cession in fine sur les titres concernés, pour ceux des actionnaires actuels souhaitant procéder, au préalable, à donations.

Nous apprécierions que vous acceptiez expressément l'ensemble des termes de la présente correspondance par la mention « Bon pour accord », précédant votre signature, au bas de la présente lettre.

A défaut pour nous d'avoir notifié à POWERNEXT, et à vous-mêmes, la réception de l'accord **unanime** de tous les destinataires du présent courrier, au plus tard d'ici le 28 février 2008 (date du cachet de la Poste du départ courrier ou remise en mains propres), les présentes seront, sauf prorogation acceptée de tous, nulles et non avenues, et l'acquisition par HGRT et les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption des actions cédées par Messieurs Carol, Conil-Lacoste et Redaelli sera réalisée conformément aux termes et conditions indiqués dans la notification qui vous a été adressée le 19 décembre 2007.

Si, par contre, vous acceptez tous la méthodologie et les renonciations visées aux présentes, ce que nous espérons, toutes les parties seront remises en l'état antérieur à l'offre de HGRT du 13 décembre 2007, et nous engagerons en bloc les procédures relatives aux donations et cessions ainsi qu'indiqué ci-dessus.

Nous ne manquerons pas alors de réaborder prochainement avec tous ceux qui le souhaitent les conditions de mise en œuvre de ces opérations.

Dans l'hypothèse inverse, que nous voulons croire improbable, la même procédure que ci-dessus sera suivie, mais pour les seules donations et/ou cessions relatives aux actions issues de la Tranche 2 du Plan de stock options précité.

Nous vous assurons de notre plus parfaite considération.



Jean-François CONIL-LACOSTE



Thierry CAROL

Philippe REDAELLI

Destinataires :

- Euronext Paris SA
- HGRT
- ATEL
- BNP Paribas
- Edev
- Endesa Europa
- Electrabel
- Enel Trade
- Société Générale Energie
- Total GEHF
- POWERNEXT
- M. Bertrand
- D. Besnier
-

T.

Morello